



ARRETE MUNICIPAL N° 11/2021

Le Maire de Harskirchen,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes,
Vu le Code Général et notamment les articles L2542-1 et suivants,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Vu le décret n° 90-1060 du 29 novembre 1990 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-4, R 411-7 et R 411-25,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande de Monsieur Krau Freddy pour des travaux de décaissement d'un talus au 39 rue d'Altwiller dans la commune,
Considérant que pour des raisons de sécurité et pour permettre le bon déroulement des travaux, il convient de réglementer la circulation des véhicules,

A R R E T E

Article 1 : En raison des travaux de décaissement d'un talus au 39 rue d'Altwiller, la circulation est alternée manuellement, et l'accès interdit aux piétons sur ce tronçon le **31 juillet 2021 de 8 h à 12 h**.

Article 2 : La signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : MM. - le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- le Maire de Harskirchen,
- Monsieur KRAU Freddy

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et dont l'ampliation sera transmise à :

MM.

- le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Sarre-Union,
- le Commandant du Centre de Secours de Sarre-Union,
- le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- le Responsable du Centre Technique du CEA de Sarre-Union,
- le Procureur de la République.

A Harskirchen, le 27 juillet 2021

Le Maire,
Jean-Marc SCHMITT